

## Compte rendu la réunion du conseil municipal du 9 septembre 2024

Présents : Mmes ALET, BASTIDE, CALMELS, CAZOR COUVIGNOU, DURAND, RISPOSI

MM. ARSAC, BONNEFOUS, CALVET, DIEUDE, FORESTIER, MONTOYA, ROMIGUIERE, TEULIERE, VENE.

Absents excusés : Mmes BERGOUGNOUX, M.GAYRARD (procuration à M.VENE

Monsieur Clément TEULIERE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

### 1- Création d'un emploi non permanent

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer :

- un emploi à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité pour entretien des locaux et surveillance des enfants à l'école des 4 rives due à une augmentation des effectifs et l'accueil d'enfants en difficultés

Sur le rapport Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal;

DECIDE

- La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 4 mars 2024 au 5 juillet 2024  
Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7 h en temps scolaire

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

### 2- Convention de partenariat avec La Poste

Monsieur le Maire indique que la convention de partenariat entre La Poste et la Commune pour l'agence postale communale arrive à échéance le 31 décembre 2024. Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 à 9 ans non reconductible, selon le souhait de la collectivité
- L'accessibilité horaire minimum de l'Agence Postale Communale est fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1<sup>er</sup> euro réalisé
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité : indemnité forfaitaire actuelle avec possibilité de dépasser la rémunération si l'activité dépasse le montant forfaitaire
- Un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de Relations Partenaires

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et après délibérations les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de renouveler la convention de partenariat entre la Poste et la Commune pour l'Agence Postale communale avec les nouvelles caractéristiques proposées ci-dessus, et :

- Une durée de la convention : 3 ans
- Le maintien de la durée hebdomadaire actuelle de 18h, 3h par jour, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et le samedi de 9h à 12h
- Autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat

### 3- Convention pluriannuelle de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique – Oser danser

Monsieur le Maire informe que le recteur d'académie de Toulouse propose la signature d'une convention par laquelle l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques.

L'école primaire publique des Quatre Rives a présenté un projet pédagogique dans le cadre de la démarche « notre école , faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation(CNR), la convention proposée a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds et la collectivité en charges des dépenses afférentes au projet pédagogique.

Le budget du projet pédagogique présenté est fixé à 2900 €

- L'état s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant de 2 900 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique
- La collectivité s'engage à financer le projet pédagogique à hauteur de 2 900 €

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et après délibérations les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Approuvent la convention proposée par le recteur d'académie pour financer le projet pédagogique de l'école des Quatre Rives
- Autorisent M. le Maire à signer la convention avec l'Etat et à financer le projet